

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DRAPO

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : DRPA-90FQ-W001-53X1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
3 Rond-Point des Saules
Immeuble Le Renaissance
78280 Guyancourt
FRANCE

Information aux clients : +33 1 30 23 13 13

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version 8.0	Date de révision: 28.05.2026	Numéro de la FDS: 800080000057	Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Très persistant et très mobile	EUH451: Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH451 Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.
Conseils de prudence	:	Prévention: P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Intervention: P391 Recueillir le produit répandu. Élimination: P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Nicosulfuron

Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Nicosulfuron	111991-09-4	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 vPvM; EUH451 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	75
Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, so- dium salts	68425-94-5	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
Benzenesulfonic acid, mono-C11- 13-branched alkyl derivs., sodium salts	68608-89-9 271-808-0	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version 8.0 Date de révision: 28.05.2026 Numéro de la FDS: 800080000057 Date de dernière parution: 05.09.2024
Date de la première version publiée: 20.12.2021

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Kaolin	1332-58-7 310-194-1		>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Appeler un médecin.
NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison.
Si la victime est consciente:
Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool
Moyens d'extinction inappropriés	: Poudre chimique sèche

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. L'application de mousse libérera d'importantes quantités d'hydrogène gazeux qui peut se retrouver emprisonné sous la nappe de mousse. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	: Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Méthodes spécifiques d'extinction	: Ne pas laisser l'agent extincteur entrer en contact avec le contenu du conteneur. La plupart des agents extincteurs provoqueront un dégagement d'hydrogène. Retirer les contenants non endommagés de la zone d'incendie s'il est sécuritaire de le faire. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Information supplémentaire	: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

Conseils pour une manipulation sans danger : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.
Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposi-	Paramètres de contrôle	Base
------------	---------	-----------------------------------	------------------------	------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version 8.0 Date de révision: 28.05.2026 Numéro de la FDS: 800080000057 Date de dernière parution: 05.09.2024
Date de la première version publiée: 20.12.2021

		tion)		
Nicosulfuron	111991-09-4	TWA (Respirable fraction)	5 mg/m3	Corteva OEL
Kaolin	1332-58-7	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
Information supplémentaire: Agents cancérogènes ou mutagènes				
Sucrose	57-50-1	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison.

Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation:
Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN13034)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter:
Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN13034)
Tablier en caoutchouc
Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Application par pulvérisation - extérieur:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version 8.0	Date de révision: 28.05.2026	Numéro de la FDS: 800080000057	Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration:
Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine:
Application basse:
Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN13034)
Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Pulvérisateur à dos:
Application basse:
Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN13034)
Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Pulvérisateur motorisé pour serre:
Vêtement complet Type 4 (EN 14605)
Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant le début de la période de réouverture, porter un vêtement de protection intégrale de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.
Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter dessous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur.
Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation.

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation:
Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter:
Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application par pulvérisation - extérieur:

Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration:
Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version 8.0	Date de révision: 28.05.2026	Numéro de la FDS: 800080000057	Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine:
Application basse:
Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Pulvérisateur à dos:
Application basse:
Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Application par pulvérisation - intérieur:

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé :
Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés.
Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: solide
Forme	: granulés
Couleur	: brun clair
Odeur	: légère, âcre
Seuil olfactif	: non déterminé
Point/ intervalle de fusion	: 141 - 144 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version 8.0	Date de révision: 28.05.2026	Numéro de la FDS: 800080000057	Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Point de congélation	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	: Sans objet
Inflammabilité	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Sans objet
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Sans objet
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
pH	: 4,5 Concentration: 10 g/l
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Sans objet
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Pression de vapeur	: Sans objet
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,53 gcm3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version 8.0	Date de révision: 28.05.2026	Numéro de la FDS: 800080000057	Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Masse volumique apparente : 250 - 490 kg/m³

Densité de vapeur relative : Sans objet

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.
Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version 8.0	Date de révision: 28.05.2026	Numéro de la FDS: 800080000057	Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-3
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.250 mg/kg
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Nicosulfuron:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,9 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-3
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 4.500 mg/kg

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 520 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.000 - < 1.600 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Kaolin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Nicosulfuron:

Espèce : Lapin
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

Kaolin:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-4
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

Composants:

Nicosulfuron:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPP 81-4
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation des yeux

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Corrosif

Kaolin:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPP 81-6
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

Nicosulfuron:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPP 81-6
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques	:	Pour un ou des produits semblables:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version 8.0	Date de révision: 28.05.2026	Numéro de la FDS: 800080000057	Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

Nicosulfuron:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Composants:

Nicosulfuron:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Kaolin:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Les données disponibles suggèrent que le produit ne devrait pas provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Nicosulfuron:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.
Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Nicosulfuron:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Kaolin:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Nicosulfuron:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
vague
Coeur
Thymus.
Foie

Kaolin:

Remarques : Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive et invalidante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version 8.0	Date de révision: 28.05.2026	Numéro de la FDS: 800080000057	Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Toxicité par aspiration

Composants:

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Kaolin:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3. BPL: oui Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

terne.

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,00341 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 207
BPL:oui

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par voie orale: > 100 µg/b
Durée d'exposition: 48 h
Point final: mortalité
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OCDE ligne directrice 213
BPL:oui

DL50 par contact: > 100 µg/b
Durée d'exposition: 48 h
Point final: mortalité
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OCDE ligne directrice 214
BPL:oui

DL50 par voie orale: > 2.250 mg/kg
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)
Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Composants:

Nicosulfuron:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-1
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

	Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-2 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes)): 71,17 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
	CE50b (<i>Anabaena flos-aquae</i> (cyanobactérie)): 41,8 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3. BPL: oui
	CE50r (<i>Anabaena flos-aquae</i> (cyanobactérie)): 59,8 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3. BPL: oui
	CE50 (<i>Lemna gibba</i> (lentille d'eau bossue)): 0,0032 mg/l Durée d'exposition: 7 jr Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2 BPL: oui
	NOEC (<i>Lemna gibba</i> (lentille d'eau bossue)): 0,009 mg/l Durée d'exposition: 14 jr
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 100
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 24 mg/l Durée d'exposition: 90 jr Espèce: <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) Type de Test: Phase de Vie-Précoce Méthode: OCDE Ligne directrice 210 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 43 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie) Type de Test: Renouvellement statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	: 10
Toxicité pour les organismes terrestres	: DL50 par voie orale: > 2.250 mg/kg Espèce: <i>Colinus virginianus</i> (Colin de Virginie) Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1 BPL:oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

CL50 par voie alimentaire: > 5.620 mg/kg
Durée d'exposition: 5 jr
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-2
BPL:oui

DL50 par voie orale: 50 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OCDE ligne directrice 213
BPL:oui

DL50 par contact: > 100 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OCDE ligne directrice 214
BPL:oui

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	EC10: > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson-lune (Iepomis macrochirus)): 1,67 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnies): 0,83 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 37 mg/l Durée d'exposition: 72 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version 8.0	Date de révision: 28.05.2026	Numéro de la FDS: 800080000057	Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,23 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 1,18 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnies

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Nicosulfuron:

Biodégradabilité	: Résultat: N'est pas biodégradable
Tests de simulation de la biodégradation	: Compartiment de l'Environnement: Sol Type de valeur: DT50 Valeur: 13,4 - 124 jr Méthode de mesure: OCDE ligne directrice 307 Température: 12 °C Compartiment de l'Environnement: Sol Type de valeur: DT50 Valeur: 225,5 jr Méthode de mesure: OCDE ligne directrice 307 Température: 20 °C Remarques: La valeur de DT ₅₀ rapportée correspond à un métabolite formé lors de la dégradation environnementale du composé initial. Compartiment de l'Environnement: Sol Type de valeur: DT50 Valeur: 479 jr Méthode de mesure: OCDE ligne directrice 307 Température: 12 °C Remarques: La valeur de DT ₅₀ rapportée correspond à un métabolite formé lors de la dégradation environnementale du composé initial. Compartiment de l'Environnement: Sol Type de valeur: DT50 Valeur: 199,2 jr Méthode de mesure: OCDE ligne directrice 307 Température: 20 °C Remarques: La valeur de DT ₅₀ rapportée correspond à un métabolite formé lors de la dégradation environnementale du composé initial. Compartiment de l'Environnement: Sol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

Type de valeur: DT50
Valeur: 423 jr
Méthode de mesure: OCDE ligne directrice 307
Température: 12 °C
Remarques: La valeur de DT₅₀ rapportée correspond à un métabolite formé lors de la dégradation environnementale du composé initial.

Compartiment de l'Environnement: Eau douce
Type de valeur: DT50
Valeur: 129 jr
Méthode de mesure: OCDE ligne directrice 308
Température: 12 °C

Compartiment de l'Environnement: Eau douce
Type de valeur: DT50
Valeur: > 365 jr
Méthode de mesure: OCDE ligne directrice 309
Température: 12 °C

Stabilité dans l'eau : pH: 5
Hydrolyse: (15 Jrs)
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111
Remarques: Stable

pH: 9
Méthode: OCDE Ligne directrice 111
Remarques: Stable

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Nicosulfuron:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,16
pH: 7
Méthode: Estimation
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,5

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0 (20 °C)
pH: 5,8

Kaolin:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Nicosulfuron:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 2,7 - 30 ml/g, log Koc: 0,86
Remarques: La valeur log Koc rapportée correspond à un métabolite formé lors de la dégradation environnementale du composé initial.

Koc: 11,5 - 90,2 ml/g, log Koc: 1,56
Remarques: La valeur log Koc rapportée correspond à un métabolite formé lors de la dégradation environnementale du composé initial.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Kaolin:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version 8.0	Date de révision: 28.05.2026	Numéro de la FDS: 800080000057	Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Nicosulfuron:

Evaluation : Très persistant et très mobile (vPvM).

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Kaolin:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	UN 3077
RID	:	UN 3077
IMDG	:	UN 3077
IATA	:	UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Nicosulfuron)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Nicosulfuron)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Nicosulfuron)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Nicosulfuron)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)
RID		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version 8.0	Date de révision: 28.05.2026	Numéro de la FDS: 800080000057	Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
Instruction d'emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956
Instruction d'emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui(Nicosulfuron)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la disposition spéciale 375 du IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version 8.0	Date de révision: 28.05.2026	Numéro de la FDS: 800080000057	Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Code	Description
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

Texte complet pour phrase H

EUH451	:	Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
vPvM	:	Très persistant et très mobile
2004/37/EC	:	Europe. Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes ou à des substances reprotoxiques au travail - Annexe III
Corteva OEL	:	Corteva Occupational Exposure Limit
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2004/37/EC / TWA	:	moyenne pondérée dans le temps
Corteva OEL / TWA	:	8-hr TWA
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté euro-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



DRAPO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.09.2024
8.0	28.05.2026	800080000057	Date de la première version publiée: 20.12.2021

péenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Autres informations : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Classification du mélange:

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

||vPvM EUH451

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Code du produit: V93-10-5 (GF-3864)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR